

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE D'ESTAGEL

Conseil Municipal

Compte rendu sommaire de la séance du 22 décembre 2022

PRESENTS : Véronique ALLARD, Georges BADRIGNANS, Pierre-Marie BERNIER, Michel CADE, Sandra CAZENOVE-VALENTI, Claude DUMARCEY, Roger FERRER, Marie-Claude FERRIS, Antoine LOPEZ, Doriane LUZ-GARAU, René MONIER, Fatma NASRI, Maëva RIGAT, Suzanne WOLFF

PROCURATIONS : Néant

ABSENTS : Robert BILE

SECRETAIRE DE SEANCE : Maëva RIGAT

La majorité des conseillers municipaux étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h30.

Madame Maëva RIGAT est désignée comme secrétaire de séance. En outre, il est décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Didier CALVET, Secrétaire Général, qui assistera à la séance sans participer aux délibérations.

Informations au Conseil Municipal

Monsieur Pierre Marie BERNIER a présenté à l'Assemblée le projet de gendarmerie mobile qui serait une annexe de la gendarmerie de Latour de France. Pour candidater à cette prestation la commune doit monter un dossier. Le Conseil Municipal a pris acte de l'information.

01 – Présentation du projet installation de panneaux photovoltaïques

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de publicité en date du 11 octobre 2019,

Vu la proposition faite par les sociétés CATENR et HELIOWATT d'implanter des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école maternelle, les gradins du stade, le Skate Park, le City Park et le gymnase (sections AH n° 50 et AH n° 52 « Le Village ») et la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du collège,

Vu la proposition de signature d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine communal pour une durée de 30 années,

Considérant que les sociétés CATENR et HELIOWATT prendront en charge l'ensemble des coûts liés aux études et démarches administratives du projet, à la réalisation des installations photovoltaïques puis à la gestion et la maintenance desdites installations sur toute la durée de la convention,

Considérant qu'à ce stade du dossier la puissance installée globale envisagée du projet photovoltaïque sur le domaine public sera de 881 kWc,

Considérant que les sociétés CATENR et HELIOWATT prévoient la réalisation d'un projet photovoltaïque en injection réseau ayant pour but de bénéficier d'un tarif d'achat,

Considérant qu'une partie de la puissance installée de l'installation photovoltaïque prévue sur le toit du gymnase sera dédiée à de l'autoconsommation (80 kWc) permettant ainsi à la commune de réaliser des économies sur ses factures d'électricité,

Considérant que la convention prévoit le versement au profit de la commune d'une soultre d'un montant de 70 000,00 €,

Considérant que l'installation en autoconsommation permet de bénéficier de la prime à l'investissement d'une somme de 7 200,00 € pour la commune répartie sur 5 ans et versée à hauteur de 720,00 € tous les 6 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, à l'unanimité,

- Accepte le projet précité,
- Précise que le désamiantage, l'isolation et les éventuels coûts liés au renfort de la structure du toit du gymnase restent à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'occupation du domaine public assortie des conditions financières sus visées avec les sociétés CATENR et HELIOWATT pour la solarisation du parking du collège et la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école maternelle, les gradins du stade, le Skate Park, le City Park et le gymnase (sections AH n° 50 et AH n° 52 « Le Village »).

02 – Convention vente énergie au Collège Irène Joliot Curie

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la convention de vente de chaleur signée avec le collège Irène Joliot Curie d'Estagel qui engage la collectivité à fournir au collège la totalité des besoins de chauffage pendant la période de fonctionnement du réseau de chaleur.

La tarification appliquée est décomposée en 2 termes qui sont le R1 et le R2.

Le R1 est l'élément proportionnel représentant le coût des combustibles nécessaires pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie calorifique destiné au chauffage des locaux ou à la production d'eau chaude sanitaire.

Le R2 est un élément fixe, réparti selon la puissance souscrite comprenant les charges financières liées au financement de l'ouvrage, le coût des prestations d'entretien, les impôts et taxes divers.

Jusqu'à présent, la valeur du

R1 était fixée à 61.45 € TTC/MWh
et la valeur du R2 à 30.60 € TTC/kW pour une puissance souscrite de 450 kW.

Monsieur le maire précise que le fournisseur de plaquettes de bois a imposé, à compter du mois de novembre 2022 une augmentation de 10% et une autre augmentation de 10% en décembre du coût du combustible. De plus le prix de fioul domestique a également subi une forte augmentation.

L'augmentation du prix des plaquettes bois sera quant à elle pleinement effective à hauteur de 20% à compter du 01 janvier 2023.

Monsieur le maire signale également que les charges d'entretien, de maintenance et d'électricité ont également augmenté de manière significative ces derniers mois.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de fourniture de chaleur avec le collège d'Estagel il propose d'ajuster les nouveaux tarifs de la manière suivante :

R 1 : + 20% soit de 61.45 € à 73.74 €
R2 : + 10% soit de 30.60 € à 33.66 €

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

ACCEPTE les tarifs proposés par le maire à compter du 01 janvier 2023

AUTORISE monsieur le maire à signer le nouveau contrat de fourniture de chaleur avec le collège d'Estagel.

03 – Projet de réhabilitation d'un logement communal – Nouveau plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 20 mai 2021 approuvant la réhabilitation et rénovation énergétique du logement communal situé 8 avenue Docteur Torreilles à ESTAGEL ainsi que son plan de financement.

Ce projet consiste à réhabiliter le logement en procédant à des travaux de réfection et de rénovation énergétique avec une isolation thermique répondant aux normes en vigueur. Les travaux n'ayant pu démarrer dans les délais prévus, les devis de

travaux ont été réactualisés, monsieur le maire propose à l'assemblée le projet avec les nouveaux montants :

- *Le montant des travaux est estimé à : 95 294,08 € HT*

Monsieur le maire précise que ce dossier de financement doit être à nouveau présenté auprès des services de l'Etat car il n'a pas été retenu dans le cadre du plan initial de relance 2020 rubrique « rénovation énergétique des bâtiments » ainsi qu'au titre de la DETR 2021.

Il propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT H.T.				
Poste de dépense	Montant	Financement	Montant	Taux
Maçonnerie (gros œuvre)	22 570.50 €	Conseil Dpt 66	16 112.00 €	16.91%
Menuiseries	45 613.58 €	Conseil Région	-	-
Plomberie	8 655.00 €	Etat (D.E.T.R. 2022)	35 000.00 €	36.73 %
Électricité	7 235.00 €	S/Total	51 112.00 €	53.64 %
Peinture	11 220.00 €	Autofinancement	44 182.08 €	46.36 %
TOTAL	95 294.08 €	TOTAL	95 294.08 €	100%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de réhabilitation et rénovation énergétique du logement communal
Pour un montant de **95 294.08 € H.T.**
- **Approuve** le plan de financement présenté
- **Autorise** le maire à solliciter l'aide financière de l'Etat (DETR) ainsi que celle du Département.

04 – Adhésion ASSAD Fenouillèdes

Aucune délibération n'a été prise.

05 – Convention fonds de concours Eglise 2^{ème} tranche

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet l'organisation des modalités d'attribution et de versement par Perpignan Méditerranée du fonds de concours 2^{ème} part au titre de 2021 à la Commune d'Estagel, pour une opération d'investissement d'intérêt commun.

La dépense subventionnée basée sur les montants réalisés dans le cadre du programme de rénovation des toitures et des vitraux de l'église d'Estagel auquel est affecté un fonds de concours global de 49 138 €.

Opérations	Montant travaux HT	Autres subventions		Charge résiduelle hors subventions	Fonds de Concours sollicité (en % et €)
Rénovation des toitures de l'église 2ème tranche	429 295,00 €	80 339,00 €	CDE6 (proratisé)	134 997,00 €	36,40% 49 138,00 €
		85 859,00 €	Région		
		128 100,00 €	Etat DRAC		
TOTAL	429 295,00 €	294 298,00 €		134 997,00 €	36,40% 49 138,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE D'APPROUVER la convention entre Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et la commune d'Estagel, le versement d'un fonds de concours d'un montant de **49 138 €** à la commune d'Estagel pour l'opération de rénovation des toitures et des vitraux de l'église d'Estagel.

D'IMPUTER la recette correspondante au budget principal de la commune d'Estagel.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

06 – Motion soutien au SYDELL 66

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU la délibération en date du Jeudi 13 Octobre 2022 portée par le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66) adoptant une motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie,

CONSIDERANT que lors de son Congrès Départemental du Samedi 15 Octobre 2022, l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales a proposé de soutenir cette motion et de la relayer auprès de l'ensemble des communes et intercommunalités des Pyrénées-Orientales.

CONSIDERANT les enjeux budgétaires pour l'année 2023 en matière du coût de l'énergie qui s'imposeront à la totalité des communes et des intercommunalités quels que soient leurs tailles :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'alarmer et de s'insurger** contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans le contexte de crise énergétiques sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités
- de **soliciter** une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en application d'un bouclier tarifaire équivalant à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers éligible aux tarifs réglementés de vente, à l'ensemble des collectivités quels que soient leur taille, leur budget et leur nombre d'agents dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

DIT que cette motion sera transmise à la Préfecture des PO.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

07 – Adhésion de la commune d'Estagel au SIVOM du Rivesaltais

Aucune délibération n'a été prise reportée à une date ultérieure

08 – Autorisation à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que les dépenses d'investissement ouvertes au budget 2022 (hors chapitre 16) étaient de 2 599 237 euros ;

Considérant que les dépenses inscrites aux chapitres 20, 21, 23 étaient de 1 942 145 euros ;

Considérant que conformément aux textes en vigueur, le montant moyen autorisé peut être de 485 536 euros (25 % x 1 942 145 euros) ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2023 :

- Chapitre 20- 21 - 23 : 485 536 euros

09 – Désignation du coordinateur communal du recensement de la population/mode de recensement et rémunération des agents recenseur

Monsieur le Maire expose :

La Commune est chargée par l'INSEE de réaliser en 2023 le recensement des habitants.

La collecte débutera le 19 janvier 2023 et se terminera le 18 février 2023.

En 2023, le découpage de la commune fait apparaître 5 districts

Pour la réalisation de cette enquête, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal et de recruter cinq agents recenseurs vacataires. La collectivité se réserve la possibilité de proposer, en interne, à un salarié sous contrat d'accompagnement à l'emploi, une mission complémentaire d'agent recenseur.

Les agents recenseurs seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la Commune appelés «districts».

Les agents recenseurs seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal et du superviseur désigné par l'INSEE,

Embauche des agents : du 05 janvier au 18 février 2023

La rémunération des agents vacataires est la suivante :

- *une prime de fin de mission 160 €*
- rémunération au nombre de feuilles de logement collectées :

** feuille de logement collectée 2.00 €*

** ½ journée de formation 20 x 2 = 40.00 €*

La prime de fin de mission de recensement sera attribuée selon les 4 critères suivants :

- 1/ Rigueur 25.00 €
- 2/ Soin des documents rendus 30.00 €
- 3/ Motivation recherche d'information 30.00. €
- 4/ Secteur terminé 75.00 €

La rémunération d'un salarié sous contrat sera calculée et payée sous forme d'heures complémentaires (en fonction du nombre de feuilles de logements collectées et de sa présence à la formation) et d'une prime de fin de mission de recensement établie sur les critères énoncés ci-dessus.

L'INSEE a versé à la commune d'une dotation forfaitaire d'un montant de **4 258 €** afin de lui permettre de financer en partie le travail des agents.

Les agents recenseurs, le coordonnateur et son équipe sont tenus au secret professionnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE DESIGNER** un coordonnateur communal
- **D'APPROUVER** la création de cinq emplois d'agents recenseurs vacataires,
- **D'APPROUVER** les différentes modalités de rémunération de ces derniers
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget

10 – Annulation de la délibération n° 12-20220915 SIOCCAT : modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée du courrier du Tribunal Administratif de Montpellier concernant la demande d'annulation de la délibération n° 12-20220915 du 15 septembre 2022 portant la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune d'Estagel

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 5 pour, 4 contre et 5 abstentions

DECIDE

- D'approuver l'annulation de la délibération n° 12-20220915 du 15 septembre 2022 portant la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune d'Estagel

11 – PMM – Approbation du rapport CLECT du 5 décembre 2022

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée du rapport de CLECT du 5 décembre 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 5 décembre 2022.

CONSIDERANT que, dans sa séance du 5/12/2022, la CLECT a établi, une évaluation provisoire des charges transférées intégrant notamment le transfert des compétences :

- Différents ajustements concernant les communes de PONTEILLA-NYLS et SALEILLES
- Evaluation provisoire du transfert de la compétence Voirie
- Evaluation provisoire du transfert de la compétence Tourisme

CONSIDERANT que la CLECT, réunie sous la présidence de M. Alain DARIO le 5 décembre 2022, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, l'évaluation des charges transférées telle que présentée dans le rapport qui lui était soumis ;

CONSIDERANT le rapport de la CLECT du 5 décembre 2022 visé ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'évaluation définitive des charges transférées telle que figurant dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 5 décembre 2022 ;
 - **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre tout acte utile en la matière.
- 12 – Força Réal Insertion - Convention d'action d'insertion par l'activité économique 2023**

Les ateliers et chantiers d'insertion constituent un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat. Ce dispositif s'adresse aux personnes éloignées de l'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Il a pour mission l'accueil, l'embauche et la mise au travail de ces publics par le biais d'actions collectives et d'un accompagnement social et professionnel individualisé.

Dans le cadre du soutien à l'insertion de la commune une convention permettrait au chantier de réaliser 80 jours de travail pour l'année 2023 moyennant une subvention d'un montant de 27 200 €.

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association FORCA REAL INSERTION ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 27 200 € à l'association FORCA REAL INSERTION pour la participation à la mission d'insertion sociale et professionnelle de l'année 2023.

- DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront imputés sur le budget de la commune.

13 - Questions diverses

Néant

Clôture de la séance à 20h00

Vu pour être affiché le 22 décembre 2022, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

La Secrétaire,
Maëva RIGAT



À Estagel, le 22 décembre 2022
Le Maire,
Roger FERRER

